

autres que les épaves maritimes; la réunion au domaine local des biens abandonnés ou requis par prescription;

11° La direction de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et la proposition de toutes les mesures qui les concernent, la surveillance des approvisionnements généraux de la colonie et la proposition des mesures à prendre à cet égard;

12° Le système monétaire, les mesures concernant l'exportation et l'importation du numéraire;

13° La surveillance des banques publiques, des agents de change, courtiers et préposés aux ventes publiques autres que celles faites par autorité de justice;

14° La direction et l'administration de l'imprimerie entretenue aux frais du service local, la police et la surveillance des imprimeries particulières et du commerce de la librairie;

15° Les rapports administratifs avec la gendarmerie; les mesures administratives et de comptabilité concernant les milices ou toute troupe armée entretenue directement aux frais de la colonie;

16° La police des auberges, cafés, maisons de jeu, spectacles et autres lieux publics; la proposition et l'exécution dans la limite de ses attributions des mesures relatives à la sûreté générale de la colonie;

17° Les mesures d'ordre à l'occasion des fêtes et cérémonies publiques;

18° L'exécution des règlements concernant :

Les poids et mesures,

Le contrôle des matières d'or et d'argent,

La tenue des marchés publics,

L'approvisionnement des boulangers et bouchers,

Le colportage,

La grande et la petite voiries,

Enfin tout ce qui a rapport à la police administrative.

§ 2. En ce qui concerne l'administration communale :

La haute direction et la surveillance de l'administration des communes; tant sous le rapport de la gestion de leurs intérêts que sous celui de la police municipale;

Et spécialement :

1° L'examen des budgets des établissements des communes ou des districts et leur présentation à l'approbation du Gouverneur; la surveillance de l'emploi des fonds communaux, la vérification des comptes y relatifs et leur présentation à l'approbation du Gouverneur;

2° La présentation des propositions relatives aux acquisitions, ventes, locations, échanges et partages de biens communaux, et de celles relatives à la construction, à la réparation et à l'entretien des bâtiments, routes, ponts et canaux à la charge des communes;

§ 3. Et, en général, la préparation, la présentation et l'exécution des ordres, décisions et arrêtés du Gouverneur en ce qui con-